



**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023

L'an 2023, le 1^{er} mars à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 février 2023.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, VILLET Emilie,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents : Mesdames LE NINAN Alexandra, PELLERIN Morgane, Monsieur COUEDIC Jérôme,

Absente ayant donné procuration : Madame TASTARD-OUTIN Christelle (procuration à Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS),

Secrétaire de séance : Monsieur PUISSANT Gérard

Invité : Monsieur BIORET David, conseiller aux décideurs locaux (jusqu'au vote des budgets)

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023 ;
- 2) Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2022 ;
- 3) Approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2022 ;
- 4) Approbation du compte de gestion du budget assainissement collectif 2022 ;
- 5) Approbation du compte administratif du budget assainissement collectif 2022 ;
- 6) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2022 ;
- 7) Approbation du compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2022 ;
- 8) Approbation du compte de gestion du budget lotissement clos du verger 2022 ;
- 9) Approbation du compte administratif du budget lotissement clos du verger 2022 ;
Ou Présentation des comptes administratifs provisoires (sous réserve – ne fait pas l'objet d'une délibération)
- 10) Budget principal de la commune – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 au budget 2023 ;
- 11) Budget de l'assainissement collectif – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 au budget 2023 ;
Ou Reprise anticipée des résultats 2022 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes – affectation provisoire des résultats (sous réserve)
- 12) Vote des taxes directes locales au titre de l'année 2023 ;
- 13) Budget Principal de la Commune – Vote du Budget Primitif 2023 ;
- 14) Budget annexe assainissement collectif – Vote du Budget Primitif 2023 ;
- 15) Budget annexe lotissement Le Vallet – Vote du Budget Primitif 2023 ;
- 16) Budget annexe lotissement Clos du Verger – Vote du Budget Primitif 2023 ;
- 17) Approbation de la nouvelle carte communale ;
- 18) Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation 2023 ;
- 19) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention de service mutualisé pour la commande publique ;
- 20) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard PUISSANT comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un président de séance lors du vote des comptes administratifs :**

Madame le maire rappelle qu'elle ne peut voter les comptes administratifs, de ce fait, il convient de désigner un président de séance pour le vote de ces points. Monsieur Jean-Marie BEY est désigné président de séance pour le vote des comptes administratifs.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023

Réf. : Délibération n° 01MARS23_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2022

Réf. : Délibération n° 01MARS23_02

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal et précise que le compte de gestion du budget principal de la commune 2022 concorde avec le compte administratif du budget principal de la commune 2022. Le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget de la commune et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3)Approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2022

Réf. : Délibération n° 01MARS23_03

Madame le maire présente le compte administratif du budget principal de la commune 2022 lequel s'établit ainsi :

Fonctionnement	
<i>Résultat reporté</i>	+ 247 589,86 €
<i>Dépenses 2022</i>	390 530,40 €
<i>Recettes 2022</i>	432 459,09 €
<i>Résultat d'exécution</i>	41 928,69 €
<i>Résultat de clôture</i>	+289 518.55 €
Investissement	
<i>Résultat reporté</i>	+ 69 629,68 €
<i>Dépenses 2022</i>	140 585,82 €
<i>Recettes 2022</i>	228 597,47 €
<i>Résultat d'exécution</i>	88 011,65 €
<i>Résultat de clôture</i>	+157 641.33 €
<i>Solde reste à réaliser</i>	- 165 124.31 € (dépenses : 513 641.35 € / recettes : 348 517.04 €)
<i>Besoin net la section d'investissement</i>	7 482.98 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY et hors de la présence de Madame le maire, approuve le compte administratif du budget principal de la commune 2022.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire ne peut être présente en séance et voter, par dispositions réglementaires, le pouvoir de Madame Christelle TASTARD-OUTIN est sans effet pour le vote de ce point.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4)Approbation du compte de gestion du budget de l'assainissement collectif 2022

Réf. : Délibération n° 01MARS23_04

Madame le maire informe que le compte de gestion du budget assainissement collectif 2022 concorde avec le compte administratif du budget assainissement collectif 2022. Le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget de l'assainissement collectif et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) Approbation du compte administratif du budget assainissement collectif 2022

Réf. : Délibération n° 01MARS23_05

Madame le maire présente le compte administratif du budget assainissement collectif 2022 lequel s'établit ainsi :

Fonctionnement	
<i>Résultat reporté</i>	0.00 €
<i>Dépenses 2022</i>	33 995,98 €
<i>Recettes 2022</i>	42 612,89 €
<i>Résultat d'exécution</i>	+ 8 616,91 €
<i>Résultat de clôture</i>	+ 8 616.91 €
Investissement	
<i>Résultat reporté</i>	- 57 788,79 €
<i>Dépenses 2022</i>	22 863,91 €
<i>Recettes 2022</i>	43 934,32 €
<i>Résultat d'exécution</i>	+ 21 070,41 €
<i>Résultat de clôture</i>	- 36 718. 38 €
<i>Solde Reste à réaliser</i>	- 12 040 € (dépenses : 12 040 € / recettes : 0 €)
<i>Besoin net la section d'investissement</i>	48 758.38 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY et hors de la présence de Madame le maire, approuve le compte administratif du budget de l'assainissement collectif 2022.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire ne pouvant être présente en séance et voter, par dispositions réglementaires, le pouvoir de Madame Christelle TASTARD-OUTIN est sans effet pour le vote de ce point.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2022

Réf. : Délibération n° 01MARS23_06

Madame le maire informe que le compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2022 concorde avec le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2022. Le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget du lotissement Le Vallet et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

7) Approbation du compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2022

Réf. : Délibération n° 01MARS23_07

Madame le maire présente le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2022 lequel s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	- 28 196,37 €
Dépenses 2022	70 591,46 €
Recettes 2022	81 455,60 €
Résultat d'exécution	+10 864,14 €
Résultat de clôture	- 17 332,23 €
Pour précision : Résultat de clôture apparaissant au compte de gestion suite à TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE initié par le comptable assignataire	-17 255,26 € (montant repris au budget primitif 2023)
Investissement	
Résultat reporté	- 65 726,19 €
Dépenses 2022	0,00 €
Recettes 2022	70 591,16 €
Résultat d'exécution	+70 591,16 €
Résultat de clôture	+ 4 864,97 €
Pour précision : Résultat de clôture apparaissant au compte de gestion suite à TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE initié par le comptable assignataire	+ 4 788 € (montant repris au budget primitif 2023)

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY et hors de la présence de Madame le maire, approuve le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2022.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire ne pouvant être présente en séance et voter, par dispositions réglementaires, le pouvoir de Madame Christelle TASTARD-OUTIN est sans effet pour le vote de ce point.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

8) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Clos du Verger 2022

Réf. : Délibération n° 01MARS23_08

Madame le maire informe que le compte de gestion du budget lotissement Clos du verger 2022 concorde avec le compte administratif du budget lotissement Clos du Verger 2022. Le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget du lotissement Clos du Verger et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

9) Approbation du compte administratif du budget lotissement Clos du Verger 2022

Réf. : Délibération n° 01MARS23_09

Madame le maire présente le compte administratif du budget lotissement Clos du verger 2022 lequel s'établit ainsi :

Fonctionnement	
<i>Résultat reporté</i>	0.00 €
<i>Dépenses 2022</i>	152 999,14 €
<i>Recettes 2022</i>	152 979,14 €
<i>Résultat d'exécution</i>	-20,00 €
<i>Résultat de clôture</i>	- 20 €
Investissement	
<i>Résultat reporté</i>	0.00 €
<i>Dépenses 2022</i>	102 567,07 €
<i>Recettes 2022</i>	147 000,00 €
<i>Résultat de clôture</i>	+ 44 432,93 €
<i>Résultat d'exécution</i>	+ 44 432.93 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY et hors de la présence de Madame le maire, approuve le compte administratif du budget lotissement Clos du Verger 2022 .

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire ne pouvant être présente en séance et voter, par dispositions réglementaires, le pouvoir de Madame Christelle TASTARD-OUTIN est sans effet pour le vote de ce point.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Budget principal de la commune – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget 2023

Réf. : Délibération n° 01MARS23_10

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la commune en précisant que le résultat de clôture de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 289 518.55 €, que la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 157 641.33 € et le solde des reste-à-réaliser s'élève à -165 124.31 € (dépenses : 513 641.35 € / recettes : 348 517.04 €), le besoin de financement est donc d'un montant de 7 482.98 €, il doit être couvert en priorité, Le conseil municipal accepte l'affectation suivante : 282 035.57 € en report à nouveau en recettes en section de fonctionnement et 7 482.98 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » .

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) Budget de l'assainissement collectif – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget 2023

Réf. : Délibération n° 01MARS23_11

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de l'assainissement collectif en précisant que le résultat de clôture de fonctionnement (exploitation) laisse apparaître un excédent de 8 616.91 €, que la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 36 718. 38 €, le solde des reste-à-réaliser est de 12 040 € (dépenses : 12 040 € / recettes : 0 €), le besoin de financement d'un montant de 48 758.38 € doit être couvert en priorité, le conseil municipal accepte l'affectation suivante : 0.00 € en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (exploitation) et 8 616.91 € au compte 1068 « autres réserves ».

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) Vote des taxes directes locales au titre de l'exercice 2023

Réf. : Délibération n° 01MARS23_12

Madame le maire explique que :

- le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal,
- les taux des taxes directes locales en 2022 étaient les suivants : Taxe sur le foncier bâti : 42.89 % et Taxe sur le foncier non bâti : 58.44%,
- le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de l'année 2023, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans
- les bases pour l'année 2023 sont les suivantes : foncier bâti : 373 900, foncier non bâti : 35 000 et taxe d'habitation : 48 193.

Le conseil municipal décide de maintenir les taux en vigueur, les taux des taxes directes locales pour 2023 sont les suivants : taxe d'habitation : 14.32 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.89 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.44 %, charge Madame le maire de notifier la décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la délibération.

❖ Commentaires et observations

Monsieur David BLORET explique que les bases locatives ont été revalorisées de 7.1%, par conséquent, cela se traduira par une hausse des taxes directes locales, et ce, même si le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux. [Ndr : produit attendu au titre de la fiscalité directe locale : 187 722 €]

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

13) Budget Principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2023

Réf. : Délibération n° 01MARS23_13

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation par Monsieur David BIORET, qu'il est nécessaire de voter le budget de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 675 000 € et en section d'investissement pour 845 000 €. Le conseil municipal vote le budget de la commune tel qu'il a été présenté et autorise Madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

14) Budget annexe de l'assainissement collectif - Vote du Budget Primitif 2023

Réf. : Délibération n° 01MARS23_14

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation par Monsieur David BIORET, qu'il est nécessaire de voter le budget assainissement collectif pour l'année 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 72 000 € et en section d'investissement pour 80 000 €. Le conseil municipal vote le budget de l'assainissement collectif tel qu'il a été présenté.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

15) Budget annexe lotissement le Vallet - Vote du Budget Primitif 2023

Réf. : Délibération n° 01MARS23_15

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation par Monsieur David BIORET qu'il est nécessaire de voter le budget lotissement le Vallet pour l'année 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 20 000 € et en section d'investissement pour 5 000 €. Le conseil municipal vote le budget du lotissement le Vallet tel qu'il a été présenté et autorise Madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

16) Budget annexe lotissement clos du verger - Vote du Budget Primitif 2023

Réf. : Délibération n° 01MARS23_16

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation par Monsieur David BIORET, qu'il est nécessaire de voter le budget lotissement clos du verger pour l'année 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 555 000 € et en section d'investissement pour 470 000 €. Le conseil municipal vote le budget du lotissement Clos du Verger tel qu'il a été présenté et autorise Madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

17) Approbation de la nouvelle carte communale

Réf. : NON VOTÉ

Ce point, prévu à l'ordre du jour est ajourné, reporté à une séance ultérieure et n'a donc pas fait l'objet d'un vote.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire explique que l'enquête publique relative à la révision de la carte communale est terminée, le commissaire enquêteur, dans son rapport final, émet un avis favorable au projet avec néanmoins deux réserves et une recommandation, suite à échange avec les services de l'état sur le rapport du commissaire enquêteur, il est préférable de reporter le vote de ce point à une séance ultérieure, au préalable, il est nécessaire de réaliser un inventaire des zones humides sur les parcelles définies comme urbanisables dans le projet de révision, ledit inventaire sera effectué prochainement. Par ailleurs, madame le maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur, le rapport est publié sur le site internet de la commune.

18) Fonds départemental de solidarité au logement : participation 2023

Réf. : Délibération n° 01MARS23_17

Madame le maire informe que la commune peut participer au financement du fonds de solidarité pour le logement, par courrier du 06 février 2023, le département du Morbihan fait savoir que la participation est de 0.10 € par habitant, soit pour la commune de Saint-Abraham, un montant de contribution de 54.30 €. Le conseil municipal décide d'attribuer la contribution de 54.30 € pour l'année 2023.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

19) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention de service mutualisé pour la commande publique

Réf. : Délibération n° 01MARS23_18

Madame le maire fait savoir que la commune peut conventionner avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté pour le service mutualisé pour la commande publique. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention de service mutualisé pour la commande publique.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire fait savoir qu'il est possible de conventionner avec la communauté de communes pour le service mutualisé pour la commande publique, les marchés publics nécessitent une expertise et une veille juridique permanente, douze communes sont d'ores et déjà intéressées pour rejoindre ce service mutualisé, d'autres pourront le rejoindre ultérieurement, le coût d'adhésion annuel est de 269 €, en sus, un coût horaire de 23.48 € est appliqué pour un dossier, l'intérêt de ce service est de bénéficier d'un accompagnement par des agents experts dans le domaine des marchés publics et ainsi sécuriser un maximum les marchés publics passés par la commune, les contentieux en la matière étant de plus en plus fréquents.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2023-3101 : Renonciation du droit de préemption urbain par la commune de Saint-Abraham à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée ZE n° 197
- Décision n° 2023-0702: Renouvellement d'adhésion à l'association « maires et présidents d'EPCI du Morbihan pour l'année 2023
- Décision n° 2023-1502 : Renonciation du droit de préemption urbain par la commune de Saint-Abraham à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée ZE n° 158 PARTIE
- Décision n° 2023-1702 : Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 2 033.38 € concernant le sinistre effraction à l'atelier municipal (sinistre du 04 février 2022)

AFFAIRES DIVERSES

- **Changement de trésorerie :** *[Ndr : cette information a été donnée par Monsieur David BIORET, en début de séance, pour plus de lisibilité, l'information apparaît en affaires diverses].* Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux faire savoir que le trésor public de Malestroit a fermé fin décembre 2022, désormais la gestion de la commune de Saint-Abraham est transférée au service de gestion comptable de Pontivy, il en est de même pour les particuliers.
- **Ratios budgétaires :** *[Ndr : cette information a été donnée par Monsieur David BIORET, en cours de séance, pour plus de lisibilité, l'information apparaît en affaires diverses].* Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux, communique quelques ratios budgétaires, l'ensemble des ratios pour la commune respectent la norme maximale recommandée :
 - ✓ Le ratio d'autofinancement courant est de 0.867 (norme maximale recommandée :1, correspond aux produits de fonctionnement nécessaires au financement des charges réelles et du remboursement de la dette)
 - ✓ Le ratio de rigidité des charges structurelles est de 0.438 (norme maximale recommandée : 0.59, correspond aux produits de fonctionnement nécessaires pour financer les charges de personnel, les contingents, les participations et les charges d'intérêts de la dette)
 - ✓ Le premier ratio d'endettement est de 0.797 (norme maximale recommandée :1.5, correspond aux produits de fonctionnement nécessaires au remboursement du capital de la dette)
 - ✓ Le deuxième ratio d'endettement est de 4.73 (norme maximale recommandée : 8, correspond au nombre d'année de capacité d'autofinancement nécessaire pour rembourser le capital de la dette)
- **Programme de voirie 2023 :** Madame le maire informe que pour le programme de voirie 2023 le montant estimé par les services techniques la communauté de communes, qui disposent de l'ingénierie pour accompagner les communes membres, est de 19 045 €, trois secteurs de la commune sont concernés : la touche, la boë et le bas de la lande.
- **Notification de subvention :** Madame le maire fait savoir que le ministère de la culture a attribué une subvention de 1 790 € pour l'étude de la statue Vierge à l'enfant.
- **Notification de subvention :** Madame le maire fait savoir que le département de Morbihan a attribué une subvention de 1 074 € pour l'étude de la statue Vierge à l'enfant.
- **Repas des aînés :** Madame le maire indique que le repas des aînés se tiendra le dimanche 26 mars 2023 au complexe des nouettes, le repas est offert aux habitants de la commune ayant 65 ans et plus.
- **Effraction au garage municipal :** Madame le maire informe de l'effraction au garage municipal survenue courant février, du matériel a été dérobé, une réflexion est en cours avec l'aide de la gendarmerie afin de trouver des solutions pour sécuriser au mieux le bâtiment, déjà en 2022, le garage municipal avait fait l'objet d'une effraction avec vol de matériels.



l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Affiché le 07 mars 2023

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur Gérard PUISSANT